

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00937  
Numéro SIREN : 352 111 009  
Nom ou dénomination : ARC ATLANTE

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2023 sous le numéro de dépôt 8387

ARC ATLANTE  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 6.122.160 euros  
Siège Social : 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz – RENNES  
352.111.009 RCS RENNES

certifié conforme  
à l'original



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**du 15 mars 2023**

### **PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le mercredi 15 mars à dix heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sis 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonioz, 35200 RENNES, sur convocation du président.

### **PRESENCE et DROIT DE VOTE**

Sont présents Messieurs Philippe GIRARD et Stéphane GIRARD représentant 8.094 actions sur un total de 9.276 et 100 % des droits de vote en Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires peuvent valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

Conformément aux statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GIRARD, nommé président de séance.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- Démission du Directeur Général Délégué.
- Pouvoirs pour les formalités.

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée met aux voix la résolution unique :



• **PREMIÈRE RÉOLUTION – Démission du**  
**Directeur Général Délégué**

Aux termes d'une lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur Jean-Yves GIRARD, demeurant 41 boulevard de Sévigné à RENNES (35000), faisait part à la SAS ARC ATLANTE de sa démission au mandat de Directeur Général Délégué et ce avec effet au 15 mars 2023 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE selon les droits de vote figurant sur la feuille de présence.

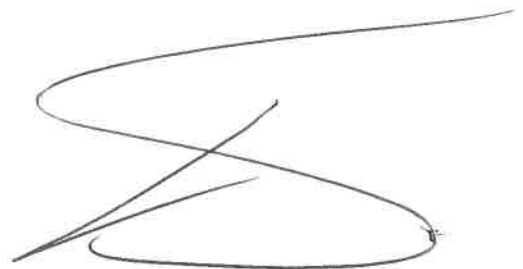
• **DEUXIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs pour les**  
**formalités**

La décision de l'assemblée sera publiée conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président de la société avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

**CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.